



AUTORISATIONS PARENTALES POUR LES MINEURS SAISON 2026-2027

Je soussigné(e)	Nom et prénom du responsable légal
Responsable légal de l'enfant	Nom et prénom de l'enfant

- Je confirme avoir lu le règlement intérieur du Pont de Claix Natation GUC Water-Polo pour la saison 2026-2027. Je m'engage à le respecter et à veiller à ce que mon enfant le respecte également.
-
- J'autorise / je n'autorise pas (rayer la mention inutile) l'association à administrer les premiers soins en cas de blessures
- J'autorise / je n'autorise pas (rayer la mention inutile) l'association à prendre toutes mesures nécessaires concernant mon enfant, en cas d'accident ou de problème de santé.
-
- J'autorise mon enfant à sortir librement de l'équipement sportif à la fin du cours ou de l'entraînement.
- Je reconnais que la responsabilité du club ne peut être engagée que pendant les horaires d'entraînements.
 - Je libère le club et les encadrants de toute responsabilité une fois la séance terminée.
- Je n'autorise pas mon enfant à sortir librement de l'équipement sportif à la fin du cours ou de l'entraînement.
- Je m'engage à vérifier la présence de l'éducateur avant de déposer mon enfant.
 - Je m'engage à être présent dans le hall de la piscine à l'heure exacte de la fin du cours (et non après que mon enfant ait pris sa douche et se soit habillé) et à signaler ma présence à l'entraîneur.
 - En cas d'absence du responsable légal, l'enfant sera ramené au bord du bassin
 - En cas de retards fréquents de ma part forçant les responsables du club à s'occuper de mon enfant en dehors des horaires prévus, des mesures pourront être prises par les dirigeants pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.
-
- J'autorise / je n'autorise pas (rayer la mention inutile) la diffusion de photos ou de vidéos de l'adhérent comme indiqué ci-dessous.

Droit à l'image

Dans le cadre des événements organisés, l'association peut être amenée à prendre des photographies ou des vidéos dans lesquelles vous ou votre enfant apparaissez.

Notre club peut également être sollicité par la presse.

La législation sur le droit à l'image impose aux responsables de notre association de demander une autorisation écrite pour la réalisation et la diffusion de ces images.

Les photographies et vidéos ainsi réalisées seront utilisées exclusivement pour la communication interne et externe de l'association, pour ses besoins de formation, de promotion ou d'information du public sur ses activités.

Cette autorisation est valable :

- pour la prise de photos ou d'images dans le cadre des activités de notre association
- pour la diffusion de ces images sur divers supports (papier, vidéos, réseaux sociaux...) par les membres de notre club, par les journalistes, et les différents partenaires institutionnels ou privés
- pour l'édition de documents (brochure, journal interne et externe...)
- pour des expositions relatives à notre association
- pour la publication sur le site internet de notre club.

Cette autorisation est valable pour la saison sportive 2026-2027 et peut être révoquée à tout moment. La présente autorisation est incessible.

Fait à lesignature